

# ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE (ORSEC)

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### *Sauvetage Aéro-TERrestre (SATER)*



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b> <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)</i>	Date mise à jour 22/06/2017
		Page : 2/34



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté n°47-2017-06-27-002**  
**portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC SATER**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) n°996-2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment la section 2 du chapitre II du titre IV du livre VII relative à la recherche et au sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

VU la circulaire interministérielle n°97-508 du 14 novembre 1997, relative au plan de secours spécialisé SATER départemental ;

VU l'instruction du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et à l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile ;

VU l'accord préalable établi entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 septembre 2014 ;

VU l'accord préalable établi entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité du 30 avril 2014 ;

VU le plan de secours spécialisé SATER n°2014043-0002 du 12 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'instruction interministérielle du 30 janvier 2017 nécessite la mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC SATER,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le plan de secours spécialisé SATER n°2014043-0002 du 12 février 2014 est abrogé.

**Article 2** : Les dispositions spécifiques ORSEC SATER, relatives à l'organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse ou accidentés sur le département de Lot-et-Garonne, annexées au présent arrêté, sont approuvées et immédiatement applicables.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE

**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL**  
**Dispositions spécifiques**

*Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)*

Date mise à jour  
22/06/2017

Page : 3/34

**Article 3 :** La Sous-Préfète, directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de l'A.D.R.A.S.E.C. 47, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le

**27 JUIN 2017**

**Patricia WILLAERT**



## Table des matières

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> :.....	<b>6</b>
<b>2. DISPOSITIF OPÉRATIONNEL</b> :.....	<b>8</b>
2.1. CIRCONSTANCES POUVANT AMENER AU DÉCLENCHEMENT DU PLAN SATER :.....	8
2.2. L'ALERTE ET LA COLLECTE D'INFORMATIONS :.....	9
2.3 LES 4 PHASES DU PLAN SATER :.....	10
a) Phase SATER ALPHA (simple demande de renseignements).....	10
b) Phase SATER BRAVO limitée (demande de renseignements orientée).....	10
c) Phase SATER BRAVO (montée en puissance de la recherche de renseignements).....	11
d) Phase SATER CHARLIE (montée en puissance de la recherche physique de l'épave).....	12
<b>3. LES RECHERCHES</b> :.....	<b>12</b>
3.1. LE DÉCLENCHEMENT DES RECHERCHES.....	12
3.2. LES AUTORITÉS RESPONSABLES DES RECHERCHES :.....	13
<i>Le Centre de recherche et de sauvetage (R.C.C.) de Lyon Mont Verdun</i> :.....	13
3.3. LES RECHERCHES AÉRIENNES :.....	13
3.4. LES RECHERCHES TERRESTRES :.....	14
3.5. LES RECHERCHES RADIO-ÉLECTRIQUES (CONVENTION D.D.S.C./F.N.R.A.S.E.C.).....	14
<b>4. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT</b> .....	<b>14</b>
4.1. LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD).....	14
4.2. LE P.C. RECHERCHES.....	15
4.3. LIAISONS ET COMMUNICATIONS.....	15
<i>Les transmissions SATER</i> .....	16
<b>5. LE SAUVETAGE</b> .....	<b>17</b>
5.1. ANTICIPATION DES MOYENS DU PLAN NOVI :.....	17
5.2. MESURES DE BASCULEMENT DU PLAN ORSEC SATER VERS LE PLAN NOVI :.....	17
5.3. MESURES CONSERVATOIRES ET MESURES DE SÛRETÉ :.....	17
5.4. LA CELLULE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE :.....	18
<b>6. L'ARRÊT DES RECHERCHES</b> .....	<b>18</b>
<i>Le compte rendu d'opération</i> .....	18
LE PRÉFET.....	20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE

**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL**  
**Dispositions spécifiques**

*Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)*

Date mise à jour  
22/06/2017

Page : 5/26

## GLOSSAIRE

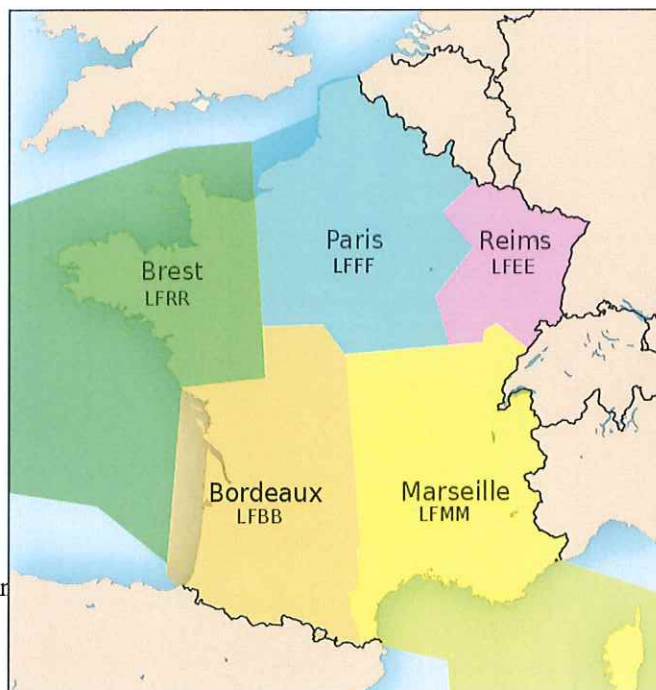
**ADRASEC** Association Départementale des Radio-Amateurs au service de la Sécurité Civile  
**BEA** Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile  
**BPERE** Bureau de la Planification, Exercices, Retours d'Expérience  
**CDAOA** Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes  
**COD** Centre Opérationnel Départemental  
**CODIS** Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
**COGIC** Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises  
**COR** Commandant des Opérations de Recherche  
**CORG** Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie  
**COZ** Centre Opérationnel de Zone  
**DDSC** Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles  
**DDSP** Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
**DGAC** Direction Générale de l'Aviation Civile  
**DGSCGC** Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise  
**DMD** Délégué Militaire Départemental  
**DOR** Directeur des Opérations de Recherche  
**DOS** Directeur des Opérations de Secours

**DSNA** Direction des Services de Navigation Aérienne  
**FIR** Flight Information Regions (Régions d'Information de Vol)  
**IMMARSAT** International Maritime Satellite organization  
**RCC** Rescue Coordination Center (Centre de Coordination de Sauvetage)  
**SAR** Search And Rescue (Recherche et Sauvetage)  
**SAMU** Service d'Aide Médicale Urgente  
**SATER** Sauvetage Aéro-Terrestre  
**SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SDPGC** Sous-Direction de la Planification et de la Gestion de Crise  
**SDPS** Sous-Direction de la Planification Stratégique  
**SIDPC** Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
**SRR** Search and Rescue Regions (Régions de Recherche et de Sauvetage)  
**SZTI** Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique  
**UTM** Universal Transverse of Mercator

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

L'organisation **S.A.R.** (Search And Rescue = recherche et sauvetage), mise en œuvre pour la recherche et le sauvetage des aéronefs civils ou militaires en détresse et de leurs occupants, relève de la compétence du ministère de la Transition écologique et solidaire – direction générale de l'aviation civile – en collaboration avec le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur.

Le plan de navigation aérienne pour la région Europe définit quatre régions de sauvetage et de



recherche (SRR) en France métropolitaine. Les limites de ces quatre régions ont été définies en tenant compte de celles des cinq régions d'information de vol (FIR *Flight Information Region*) de Brest, Bordeaux, Marseille, Paris et Reims.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE

**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL**  
**Dispositions spécifiques**

*Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)*

Date mise à jour  
22/06/2017

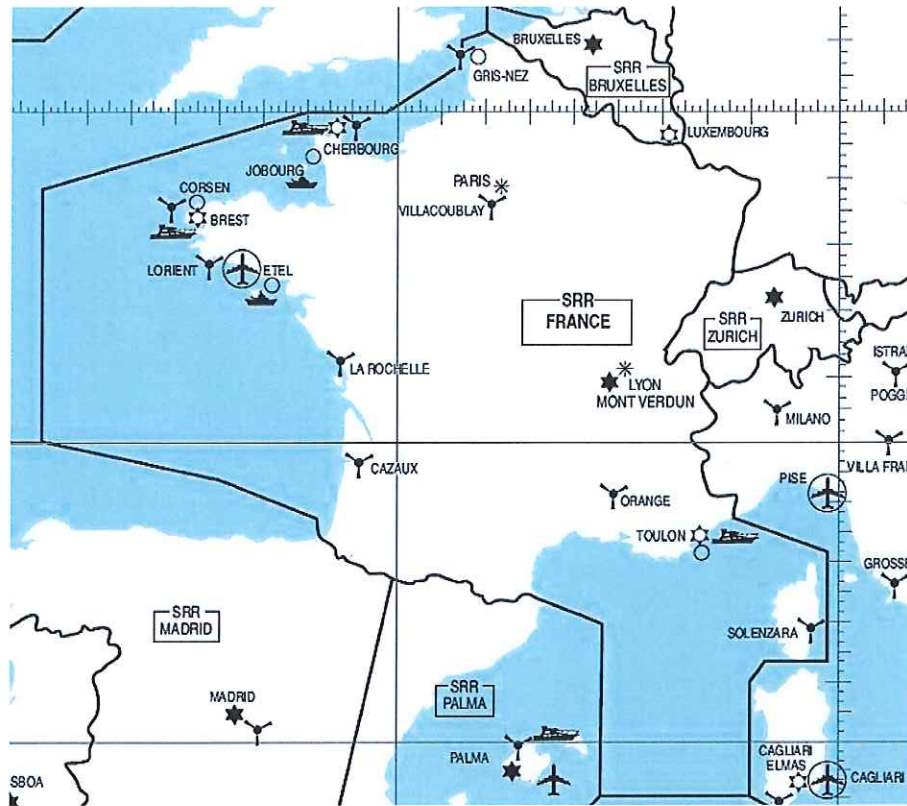
Page : 7/26

*Les FIR sont chargées du contrôle et du suivi de la circulation aérienne  
sur l'ensemble du territoire national.*

Ces 4 SRR sont les suivantes :

- SRR de Cinq-Mars la Pile, établie dans le département de l'Indre-et-Loire, pour les FIR de Paris et de Brest ;
- SRR de Drachenbronn dans le département du Bas-Rhin pour la FIR de Reims ;
- SRR de Lyon Mont Verdun, pour la FIR de Marseille ;
- SRR de Mont-de-Marsan pour la FIR Bordeaux.

Le RCC Lyon est chargé de veiller à l'organisation efficace du service de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations en France métropolitaine. Le déclenchement des opérations SAR ainsi que la détermination de la zone probable d'accident appartient donc à l'armée de l'air par l'intermédiaire du RCC.



*Zone de compétence du RCC de Lyon*

L'efficacité de la mission **S.A.R** dépend de la rapidité avec laquelle l'aéronef accidenté peut être localisé et ses occupants secourus. Elle s'appuie sur une large décentralisation qui place la direction générale des opérations et la conduite des moyens aériens sous la responsabilité de l'armée de l'air par l'intermédiaire du RCC.

Le centre de coordination et de sauvetage agit en étroite collaboration avec la direction générale de l'aviation civile et le représentant de l'État dans le département.

Le Préfet mobilise les moyens terrestres et radioélectriques, dans le cadre des présentes dispositions, en tant que Directeur des Opérations de Recherches terrestres (D.O.R.).

## **2. DISPOSITIF OPÉRATIONNEL :**

### **2.1. Circonstances pouvant amener au déclenchement du plan SATER :**

Le plan SATER est déclenché par le Préfet, au vu des informations recueillies, dans deux cas :



► **Crash ou atterrissage brutal d'un appareil avec localisation de l'accident.** Dès réception de l'appel et authentification du renseignement, la préfecture alerte de toute urgence le R.C.C. en lui fournissant les éléments qu'elle détient afin d'arrêter les mesures à prendre.

► **Perte de contact avec un appareil ou réception de signaux de détresse.** Dans ce cas, le contrôle aérien déclenche sa procédure d'urgence et alerte le R.C.C., qui prévient le Préfet.

## 2.2. L'alerte et la collecte d'informations :

En fonction de l'auteur de l'alerte, un certain nombre de renseignements doivent être collectés. Les annexes 1 et 2 du présent plan contiennent des modèles de recueil d'information.

► **Alerte donnée par un témoin direct, dans le cas d'un crash ou d'un atterrissage brutal (annexe 1):**

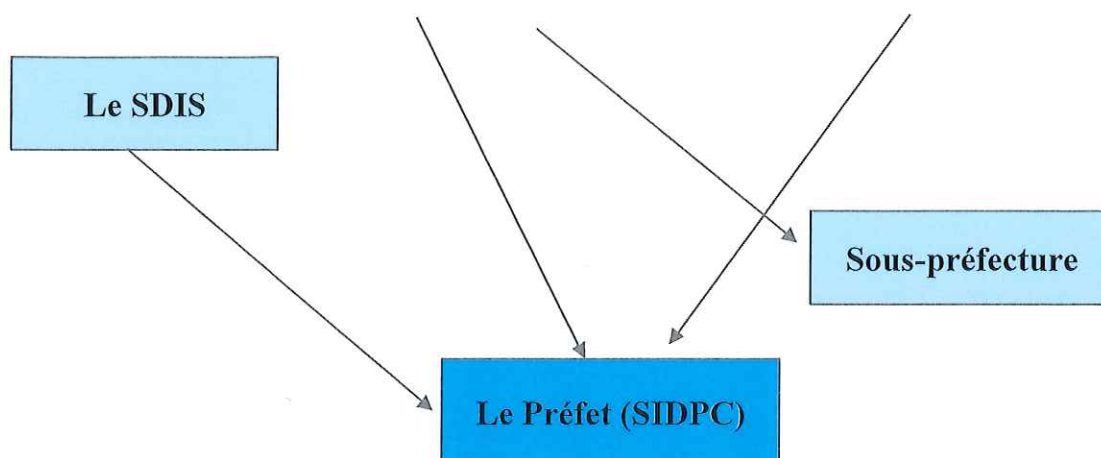
- identification du témoin (nom, adresse, téléphone) ;
- point de chute aussi précis que possible ;
- heure de l'accident ;
- incendie de l'appareil ou non ;
- dimension et nature apparentes de l'aéronef (taille, type de propulsion, civil ou militaire, immatriculation) ;
- chute distincte de personne, avec ou sans parachute.

► **Alerte donnée par une personne ou un service signalant un retard anormal d'aéronef, une perte de contact ou la réception de signaux de détresse (annexe 2) :**

- identification de l'interlocuteur (nom, prénom, adresse, téléphone) ;
- nature du lien qui l'unit au personnel de l'aéronef ;
- identification précise de l'aéronef (marque, type, lettres ou chiffres d'immatriculation, aérodromes de départ et de destination, heure de départ et heure d'arrivée prévues, nom, prénom, adresse et téléphone du pilote et des autres occupants).

### **Le circuit de l'information**





### **2.3 Les 4 phases du plan SATER :**

Chaque phase du plan peut être déclenchée directement par le Préfet si la situation l'exige.

#### **a) Phase SATER ALPHA (simple demande de renseignements)**

Le R.C.C. (ou l'organisme délégué) adresse directement au groupement de gendarmerie du (ou des) département(s) concerné(s) par l'alerte, la demande de renseignements SATER ALPHA.

Le commandant du groupement de gendarmerie départemental diffuse aussitôt à ses unités par l'intermédiaire du C.O.R G. 47 une demande de recherche de renseignements du modèle suivant :

*Avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou d'hélicoptère sur votre territoire ?*

*Avez-vous connaissance du passage d'un avion ou d'un hélicoptère volant de ... vers ... (points cardinaux indiquant le sens théorique de la marche de l'avion) entre ... et ... (heures possibles du passage de l'avion au-dessus du département) ?*

Cette demande n'implique qu'une simple réponse, affirmative ou négative, de la gendarmerie après consultation rapide des unités concernées. Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en œuvre d'un dispositif de recherches.

**Le groupement de gendarmerie informe sans tarder le Préfet de la demande du R.C.C. et lui rend compte des résultats.**

#### **b) Phase SATER BRAVO limitée (demande de renseignements orientée)**

Il s'agit, dans un délai inférieur à 2 heures, de vérifier, dans une zone déterminée, certaines informations (témoignages, indices...) auprès de responsables locaux ou de la population en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches mobiles immédiatement disponibles.



Le Préfet déclenche cette phase, soit de sa propre initiative, soit à la demande du RCC ; les moyens pouvant être engagés sont ceux de la gendarmerie et de l'ADRASEC.

Le commandant du groupement de gendarmerie départemental diffuse aussitôt à ses unités par l'intermédiaire du C.O.R.G. 47 une demande de vérifications de renseignements du modèle suivant :

*Avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou d'hélicoptère sur votre territoire ?*

*L'avion ou l'hélicoptère immatriculé xxxx est-il posé sur l'un des terrains non contrôlés du département ou sur le terrain contrôle suivant, actuellement injoignable ou ferme ?*

*Le terrain « xx » n'aurait-il pas une balise de détresse en émission ?*

Cette demande n'implique qu'une simple réponse, affirmative ou négative, de la gendarmerie après consultation rapide des unités concernées. Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en œuvre d'un dispositif de recherches.

**Le groupement de gendarmerie informe sans tarder le Préfet de la demande du R.C.C. et lui rend compte des résultats.**

#### **c) Phase SATER BRAVO (montée en puissance de la recherche de renseignements)**

**Un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident.**

Il s'agit de réunir dans une zone déterminée le maximum d'informations (témoignages, indices...) auprès des responsables locaux et de la population en mettant en œuvre tous les moyens de recherches mobiles disponibles. L'objectif est, à partir d'une zone qui peut s'étendre sur un, voire deux ou trois départements, de déterminer le secteur le plus limité dans lequel a pu se produire l'accident.

Cette phase est mise en œuvre par le Préfet de sa propre initiative ou sur demande du R.C.C.

#### **L'alerte est transmise par la préfecture :**

- aux maires qui, dans le cadre de leur plan communal de sauvegarde, mettent en œuvre les moyens dont ils disposent (téléphone, employés municipaux...) pour rechercher des renseignements ;
- au groupement de gendarmerie départemental (C.O.R.G. 47) qui diffuse l'information aux unités départementales afin qu'elles prennent les contacts nécessaires pour confirmer ou infirmer la localisation de l'accident dans leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles dans les lieux non desservis par le téléphone ;
- au service départemental d'incendie et de secours ;
- au D.D.S.P. ;
- les radioamateurs sont activés selon leur plan d'alerte.

#### **Le COD est activé.**

Les services d'enquêtes techniques et les unités judiciaires territorialement compétents sont impérativement informés et mis en pré-alerte.





Les renseignements recueillis sont centralisés au C.O.D. et retransmis au R.C.C.

Lorsque les recherches s'étendent sur plusieurs départements d'une même zone de défense, le R.C.C. informe le préfet de la zone de défense qui peut alors décider d'assurer la coordination de la demande de renseignements SATER BRAVO.

Lorsque les renseignements sont suffisamment précis et recoupés avec ceux émanant du R.C.C., des radioamateurs ou de toute autre source d'information, le Préfet ordonne la mise en place d'un P.C. de recherche à proximité de la zone présumée de l'accident.

**d)Phase SATER CHARLIE (montée en puissance de la recherche physique de l'épave)**

**La zone probable de l'accident est localisée et sa dimension suffisamment réduite pour procéder à des recherches fines.**

Il s'agit alors d'effectuer des recherches approfondies, tous moyens réunis et concentrés sur la zone limitée retenue (terrestres, aériens, radioélectriques) afin de retrouver l'épave.

Cette phase est déclenchée par le Préfet directement à son initiative ou sur demande du R.C.C. lorsque l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon suffisamment précis.

L'alerte est transmise par la préfecture aux mêmes interlocuteurs et selon les mêmes modalités que la phase SATER BRAVO.

**Le COD est activé.**

### **3. LES RECHERCHES :**

#### **3.1. Le déclenchement des recherches**

Il est effectué :

- par le R.C.C. pour les moyens aériens ;
- par le Préfet pour les moyens terrestres et radioélectriques.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <b>PRÉFECTURE DE          LOT-ET-GARONNE</b>	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b> <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)</i>	Date mise à jour 22/06/2017
		Page : 13/26

### **3.2. Les autorités responsables des recherches :**

#### **Le Centre de recherche et de sauvetage (R.C.C.) de Lyon Mont Verdun :**

→ alerte le Préfet afin que celui-ci déclenche le plan ORSEC SATER et l'informe en permanence sur l'évolution de la situation ;

→ décide du commencement, de la suspension et de la fin des recherches aériennes et en informe le Préfet.

Lorsque les recherches aériennes s'avèrent vaines, la suspension ou l'arrêt définitif de ces recherches sont décidés par le Commandant de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (C.D.A.O.A.) en accord avec les administrations nationales et/ou étrangères intéressées.

#### **Le Directeur des Opérations de recherches (D.O.R.) est le Préfet de Lot-et-Garonne ou le membre du corps préfectoral désigné à cet effet :**

→ il est responsable du déclenchement, de la mise en œuvre, de la suspension et de la clôture du plan ORSEC SATER dans le département ;

→ il dirige les opérations de recherches terrestres et radioélectriques, en liaison permanente avec le R.C.C., l'informe des résultats obtenus, exploite ces renseignements et réoriente le dispositif quand cela est nécessaire, en concertation avec le R.C.C. ;

→ il fait activer le COD de la préfecture dès la phase BRAVO du plan ORSEC SATER ;

→ il devient directeur des opérations de secours (D.O.S.) pour la mise en œuvre éventuelle du plan NOVI destiné à secourir les victimes, lorsque l'épave est trouvée.

#### **Le Commandant des Opérations de Recherches terrestres (C.O.R.) est le commandant du groupement de gendarmerie ou directeur départemental de la sécurité publique, selon la zone concernée :**

→ il est responsable du commandement et de la coordination des équipes de recherches terrestres et met en œuvre le P.C. recherches. Il détermine le point de rassemblement des équipes de recherches.

→ il est représenté au sein du COD, il informe le D.O.R. sur les résultats obtenus, et examine avec lui les nouvelles mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

Lorsque l'épave est retrouvée, la fonction de commandant des opérations de recherches prend fin. Les forces de la gendarmerie ou de la police nationale poursuivent alors leurs missions classiques (police judiciaire, sécurité et sûreté de la zone, guidage des secours....) et participent au dispositif NOVI si celui-ci est mis en œuvre.

### **3.3. Les recherches aériennes :**

La sollicitation des moyens aériens, spécialisés ou non, civils ou militaires, est du ressort du **R.C.C. de Lyon Mont Verdun.**

Pour la gendarmerie et le ministère de l'Intérieur, le R.C.C. demande la mise à sa disposition des moyens aériens :

- au commandant de la circonscription de gendarmerie,



- au chef de la base d'hélicoptères du groupement des moyens aériens de la Sécurité civile.

Le R.C.C. attribue les missions de recherches, en contrôle l'exécution et coordonne les mouvements aériens sur zone afin de prévenir les abordages.

### **3.4. Les recherches terrestres :**

Les équipes de recherches sont composées de personnels dotés de moyens matériels (véhicules, poste radio...) et sont mises à la disposition du C.O.R par leur organisme d'appartenance. Leur cartographie est en coordonnée U.T.M.

Mises sur pied à partir des ressources des organismes du département, elles peuvent regrouper des personnels d'origine différente, militaires de la gendarmerie, fonctionnaires de la sécurité publique, sapeurs-pompiers, militaires, agents de surveillance des forêts et membres de l'ADRASEC 47.

Elles peuvent être homogènes (deux personnels d'un même organisme), ou mixtes.

### **3.5. Les recherches radio-électriques (convention D.D.S.C./F.N.R.A.S.E.C.).**

Dans le cadre de la convention du 27 juin 2002, passée entre le ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des radioamateurs au service de la Sécurité civile, et notamment de son avenant n°1, les équipes de radioamateurs des Associations départementales (ADRASEC) proposent de renforcer les moyens de transmissions radioélectriques des pouvoirs publics.

Les membres de l'ADRASEC interviennent sur simple demande du Préfet qui fixe leur mission, complémentaire à celles engagées par les pouvoirs publics. Les modalités de leur intervention sont définies dans la cadre d'une convention tripartite Préfet/ADRASEC/SDIS.

Ils recherchent les aéronefs accidentés ou présumés accidentés, par l'écoute et la localisation des signaux aéronautiques de détresse, grâce à des équipements spécifiques.

Le responsable de l'ADRASEC, ou son représentant déclenche le plan d'alerte interne afin de mettre à disposition du Préfet les moyens en personnel et matériels nécessaires selon la mission et les renseignements donnés. Il prend les dispositions lui permettant d'avoir au COD et au P.C. recherches un représentant en liaison radio avec les équipes de recherches sur le terrain.

Les membres de l'ADRASEC peuvent embarquer dans le cadre de ces recherches et sous certaines conditions dans les aéronefs militaires (Voir consignes permanentes S.A.R).

## **4. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT**

### **4.1. Le Centre Opérationnel Départemental (COD)**

Le COD de la préfecture est activé de façon progressive dès la phase SATER BRAVO.

Il a pour mission :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles



- de dresser un premier bilan de la situation à partir des renseignements fournis par les centres opérationnels des services (nature, lieu, nombre de personnes concernées, moyens de secours engagés, état des liaisons...);
- de rendre compte au R.C.C. de Lyon Mont Verdun et aux échelons supérieurs (Zone de défense et Ministère) ;
- de faire armer la salle opérationnelle en moyens de communication ;
- de tenir à jour la main courante ;
- d'évaluer l'opportunité de mesures exceptionnelles (évacuation, blocage d'itinéraires) ;
- de faire procéder à l'activation du P.C. recherches sous l'autorité du C.O.R.
- d'activer la cellule d'information du public si nécessaire.

Toutes ces démarches doivent permettre la mise en place d'un premier dispositif sur le terrain et d'anticiper sur l'évolution de l'événement.

#### **4.2. Le P.C. recherches**

Le P.C. recherches est installé à l'initiative de l'autorité préfectorale dès la phase SATER BRAVO.

La direction et la mise en œuvre du P.C. recherches sont assurées par le C.O.R.. Selon l'importance de l'événement à traiter, le sous-préfet d'arrondissement peut également être désigné pour assurer la direction du P.C. recherches.

Les missions du PC recherches sont les suivantes :

- conduire les opérations de recherches sur le terrain ;
- coordonner l'action des différents services ;
- formuler des demandes de moyens complémentaires au COD ;
- renseigner le chef du COD sur la façon dont se déroulent les opérations sur le terrain.

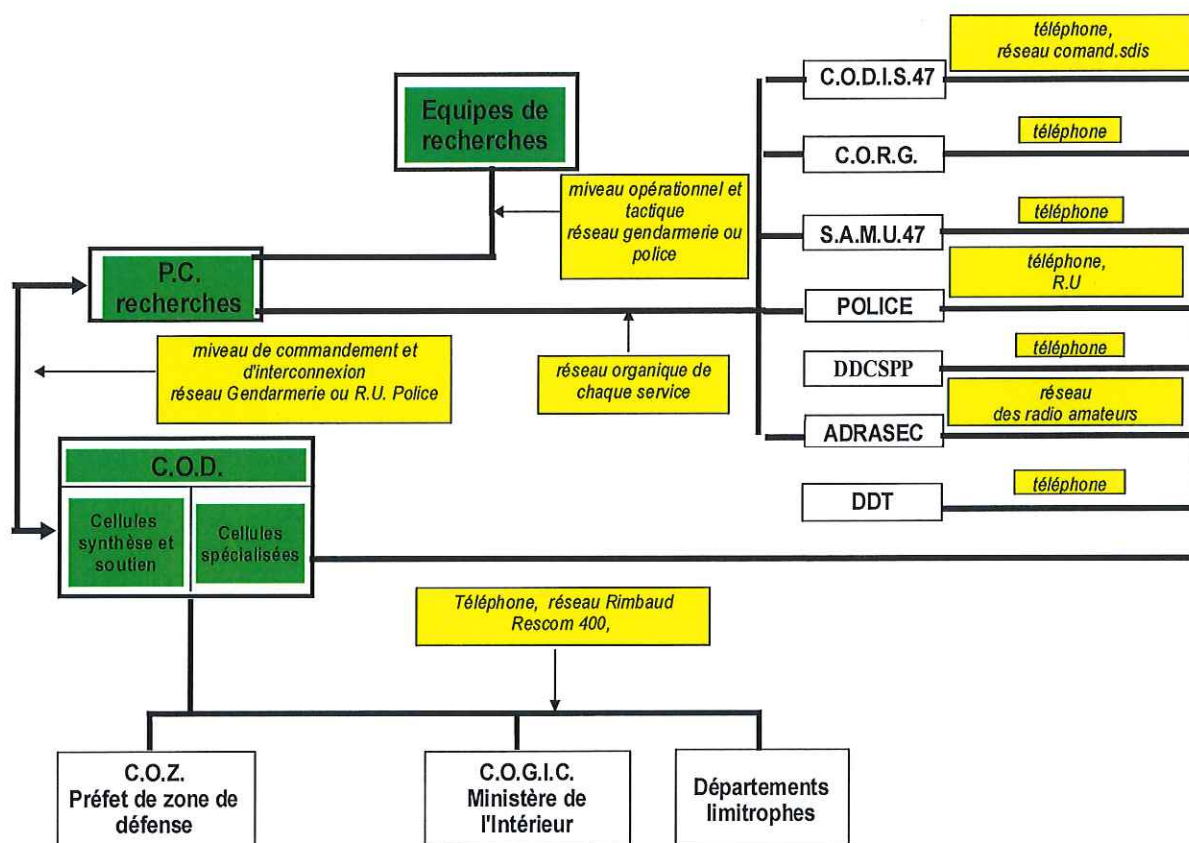
#### **4.3. Liaisons et communications**

Dès lors que le COD est activé, le chef du service des moyens informatiques et des télécommunications vérifie le fonctionnement du dispositif de transmission.

Sur demande du Préfet, le Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique (SZTI) peut mettre à disposition des équipes de renfort ainsi que des moyens mobiles de télécommunication.

Le P.C. recherches est équipé des moyens de transmission propres à chaque service qui pourront être complétés par les moyens mobiles du S.Z.T.I. et le cas échéant par les téléphones satellite de la préfecture.

***Schéma théorique des liaisons :***



Les transmissions SATER.

Le RCC dispose de plusieurs réseaux de transmissions qui lui permettent de communiquer avec les différentes administrations et services concourant à la mission SAR et d'assurer la direction des opérations de recherches.

**Tous les messages émanant du R.C.C. et ayant pour objet le sauvetage de vies humaines sont précédés du sigle «SVH» et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les réseaux. Il est donc impératif que tous les services appelés à recevoir ou à transmettre de tels messages, les personnels des**

transmissions et les personnels de permanence connaissent la signification de ce sigle ainsi que les mesures à prendre en conséquence.

## **5. LE SAUVETAGE**

### **5.1. Anticipation des moyens du plan NOVI :**

Dès le déclenchement de la phase SATER Bravo, les services prévus dans le cadre de l'activation des dispositions générales NOVI seront alertés. Tous les moyens sont prêts à intervenir et à se rendre au point de rassemblement donné par le C.O.S.

### **5.2. Mesures de basculement du plan ORSEC SATER vers le plan NOVI :**

La découverte de l'appareil par les équipes de recherches devra être portée immédiatement à la connaissance du P.C. Recherches. Le C.O.R. devra, en collaboration avec l'officier de liaison sapeurs pompiers, faire un bref point de situation concernant notamment la localisation exacte de l'appareil et le nombre de victimes. Il informera sans tarder le COD. Dès cet instant la fonction de commandement des opérations de recherches prend fin.

Le plan NOVI sera déclenché par le Préfet compte tenu des éléments d'évaluation portés à sa connaissance par l'intermédiaire du COD.

#### **Deux critères permettent de déclencher le Plan NOVI :**

- le caractère collectif de l'accident entraînant de nombreuses victimes sans préjuger pour autant de la gravité initiale des lésions ;
- la notion de risque collectif à la fois dans le temps et dans l'espace, ce qui entraîne la probabilité de victimes potentielles, à côté de l'existence de victimes réelles.

### **5.3. Mesures conservatoires et mesures de sûreté :**

Dès que l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon précise, le COD informe le procureur de la République. Le service d'enquête technique et l'unité de l'enquête judiciaire se déplacent immédiatement sur les lieux.

Les sauveteurs veilleront à la conservation et à la préservation des lieux et des indices.

Dans le cas d'un accident impliquant un aéronef, le Préfet informe le directeur du bureau d'enquêtes et d'analyse (BEA). Ils coordonnent leurs actions dans le cadre de leurs missions respectives. Il est à noter qu'aucune restriction d'accès au site, à l'aéronef ou son épave, ni aucune mesure de sanctuarisation ne peuvent être opposables au BEA.



#### **5.4. La cellule de soutien psychologique :**

Une équipe de l'urgence médico psychologique pourra intervenir, sur les lieux du sinistre et/ou à la cellule communication du COD, à la demande du Préfet ou de son représentant. Cette équipe sera mobilisée par le responsable du SAMU.

## **6. L'ARRÊT DES RECHERCHES.**

Après concertation avec le R.C.C., le Préfet décide de poursuivre ou d'interrompre les opérations de recherches terrestres et de clore le plan ORSEC SATER.

### Le compte rendu d'opération.

Dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'opération, un compte rendu d'opération est adressé au ministère de l'Intérieur/DGSCGC/SDPGC/BPERE, au R.C.C. de Lyon Mont Verdun et à la DGAC/DSNA/SDPS/département Recherche et Sauvetage.

Ce compte-rendu doit essentiellement porter sur les points suivants :

A - Relation chronologique.

- Alerte – Alarme ;
- Nature et volume des moyens engagés ;
- Localisation des recherches.

B - Résultats obtenus

C - Difficultés rencontrées

D - Liaisons - Transmissions

- Points négatifs ;
- Points positifs.

E - Évaluation des dépenses

F - Propositions visant à améliorer le plan ORSEC SATER (retour d'expérience)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE

**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL**  
**Dispositions spécifiques**

*Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)*

Date mise à jour  
22/06/2017

Page : 19/26

# LES FICHES ACTIONS

## LE PRÉFET

- s'informe sans délai auprès du maire et des forces de l'ordre du lieu présumé de l'accident ;
- déclenche le plan ORSEC SATER si les renseignements recueillis le commandent ;
- dans le cas contraire, pré-alerte les services intéressés par le plan ORSEC SATER ;
- informe le R.C.C. du renseignement qui vient de lui parvenir et s'accorde avec lui sur les mesures à prendre.
- dans le cas d'un accident d'aéronef : informe le directeur du BEA et se coordonne avec lui.

Phase SATER	MESURES
<b><u>SATER ALPHA</u></b>	Est informé de la demande de renseignement du RCC par les services de gendarmerie. Est informé des résultats de la consultation des services concernés.
<b><u>SATER BRAVO</u></b> <b>« LIMITEE »</b>	Reçoit la demande de renseignement du RCC. La transmet aux services de police et/ou de gendarmerie et à l'ADRASEC Centralise les renseignements obtenus et les transmet au RCC.
<b><u>SATER BRAVO</u></b>	Convoque le COD (Gendarmerie - SDIS - SAMU – Voire :DDT - DMD - Police) Informe le sous-préfet concerné Dirige les opérations terrestres : décide de l'engagement et du renforcement des moyens si besoin. Veille à l'application des mesures du plan ORSEC SATER et du plan ORSEC NOVI si nécessaire Fait procéder à l'installation du PC recherches Informe le RCC de l'évolution des recherches Décide de l'arrêt des recherches
<b><u>SATER CHARLIE</u></b>	Convoque le COD (Gendarmerie - SDIS - SAMU – Voire :DDT - DMD - Police) Informe le sous-préfet concerné Dresse un premier bilan de la situation à partir des renseignements fournis par les centres opérationnels des services (nature, lieu, nombre de personnes concernées, moyens de secours engagés, état des liaisons...) Informe le C.O.D.I.S. et le R.C.C. Évalue l'opportunité des mesures exceptionnelles (évacuation, blocage d'itinéraires) Veille à l'application des mesures du plan ORSEC SATER et du plan ORSEC NOVI si nécessaire



## GENDARMERIE

### (selon la zone de compétence)

Phase SATER	MESURES
<b><u>SATER ALPHA</u></b>	Informe le Préfet de Lot-et-Garonne (SIDPC) dès réception de la demande de renseignement émanant du R.C.C
	Entreprennd la consultation rapide des unités de gendarmerie ou des commissariats concernés. Réponse affirmative ou négative n'entraînant pas d'enquête ni mise en œuvre d'un dispositif particulier.
	Rend compte du résultat de ses recherches au R.C.C. et au Préfet.
<b><u>SATER BRAVO</u></b> <b>« LIMITÉE »</b>	Diffuse l'information, en moins de deux heures, aux unités ou commissariats concernés qui recherchent les renseignements demandés dans leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles.
<b><u>SATER BRAVO</u></b>	Diffuse l'information aux unités concernées qui confirment ou infirment la localisation de l'accident dans leur zone, en déplaçant des patrouilles. Il s'agit de réunir un maximum de témoignages et d'indices auprès des responsables locaux et de la population en mettant en œuvre tous les moyens de recherches mobiles disponibles.
	Le commandant des opérations de recherches, organise les recherches terrestres (personnel, moyens) en concertation avec le chef du C.O.D., auquel il est représenté.
	Examine en concertation avec le chef du COD les autres mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation et des renseignements provenant du R.C.C.
<b><u>SATER CHARLIE</u></b>	Fait mettre en place au plus près de la zone concernée le P.C. recherches
	Fait effectuer les recherches physiques approfondies afin de trouver l'épave.

## Direction Départementale de la Sécurité Publique (selon la zone de compétence)

Phase SATER	MESURES
<b><u>SATER ALPHA</u></b>	Informe le Préfet de Lot-et-Garonne (SIDPC) et le RCC dès réception d'informations par le standard DDSP.
<b><u>SATER BRAVO</u></b> <b>« LIMITÉE »</b>	Assiste les autres services (Gendarmerie, ADRASEC) pour les recherches.
<b><u>SATER BRAVO</u></b>	Engage sur le département des patrouilles pour la recherche de renseignements.
<b><u>SATER CHARLIE</u></b>	Engage le ratissage de la zone délimitée du crash.
	Assure la mise en sécurité et l'isolement de la zone.
	Assure le maintien de l'ordre public si nécessaire.
	Participe aux premiers secours et facilite le transit des secours, si nécessaire au moyen d'escortes.
	Effectue l'enquête judiciaire et procède à l'identification des victimes.
	Rend compte régulièrement au Préfet.



## Le Délégué Militaire Départemental

Phase SATER	MESURES
<u>SATER BRAVO</u>	Dans le cas d'un avion civil : Désigne un représentant au COD et au PC fixe si besoin.
<u>SATER CHARLIE</u>	Conseille le Préfet sur l'opportunité et la justification d'une demande de concours.
	Dans le cas d'un avion militaire : Fournit au Préfet des informations sur l'appareil et les modalités prises par l'armée en matière de SAR. Indique aux secours les mesures conservatoires en cas d'équipements spéciaux. Recense les moyens militaires demandés en soutien par le Préfet. Désigne un représentant au COD et/ou au PC recherches. A la découverte de l'épave, applique les mesures de l'armée post-SAR pour remplacer le dispositif sur le terrain afin d'interdire la zone, de sécuriser l'épave, de dépolluer le terrain et d'indemniser les propriétaires.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE

**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL**  
**Dispositions spécifiques**

*Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)*

Date mise à jour  
22/06/2017

Page : 24/26

## L'ADRASEC

Phase SATER	MESURES
<u>SATER ALPHA</u>	Se met en pré-alerte.
<u>SATER BRAVO</u> « <u>LIMITÉE</u> »	Se met en alerte. Met en place la recherche radioélectrique et informe l'autorité préfectorale des résultats obtenus.
<u>SATER BRAVO</u>	Se met en alerte. Met en place la recherche radioélectrique et informe l'autorité préfectorale des résultats obtenus. Désigne un représentant pour le COD et/ou le PC recherches, si besoin.
<u>SATER CHARLIE</u>	Se met en alerte. Effectue les recherches radioélectriques. Désigne un représentant pour le COD et/ou le PC recherches, si besoin. Met ses moyens à disposition pour effectuer les liaisons radio. Informe le corps préfectoral des résultats obtenus.

## Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Phase SATER	MESURES
<u>SATER BRAVO ET SATER CHARLIE</u>	<p>Met à la disposition du C.O.R. les moyens en personnels et matériels nécessaires aux recherches terrestres.</p> <p>Fait recueillir le cas échéant auprès des centres d'incendie et de secours toutes informations susceptibles d'orienter les recherches.</p> <p>Le représentant du directeur du service départemental d'incendie et de secours participe au C.O.D.</p> <p>Un officier de liaison sapeurs-pompiers participe au P.C. recherches.</p> <p>Dès la fin des opérations de recherche, l'officier de liaison sapeurs-pompiers prend ses fonctions de C.O.S. dans le cadre éventuel d'opérations de secours des victimes.</p>

### LE MAIRE

Phase SATER	MESURES
<u>Dès la connaissance d'un sinistre sur le territoire de sa commune</u>	<p>Met en alerte son personnel municipal</p> <p>Prend contact téléphonique avec la préfecture et le sous-préfet d'arrondissement</p> <p>Propose des lieux d'accueil pour les personnes indemnes et les familles et pourvoit à leur alimentation.</p> <p>Propose un lieu pour la chapelle ardente.</p> <p>Participe à la demande du préfet au P.C.O.</p>



## Le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA)

Le BEA est l'organisme en France chargé de conduire les enquêtes de sécurité sur les accidents d'aviation civile.

Son obligation d'enquête découle des dispositions du règlement (UE) n°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et incidents dans l'aviation civile. Ce règlement est lui-même inspiré des normes et pratiques recommandées de l'annexe 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Le règlement européen a été décliné par les accords préalables avec le ministère de la justice d'une part et avec le ministère de l'Intérieur d'autre part.

### **L'enquête de sécurité :**

L'enquête de sécurité est indépendante de l'enquête judiciaire, mais elle peut reposer sur des éléments de preuve communs avec l'enquête judiciaire.

Elle vise exclusivement à établir des recommandations de sécurité pour éviter qu'un accident similaire ne se reproduise. Elle ne vise pas à établir des fautes ou des responsabilités.

L'enquête de sécurité associe obligatoirement les États de conception, de construction, d'exploitation et d'immatriculation de l'aéronef, ainsi que leurs conseillers techniques (constructeurs, exploitants).